

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION - SOCIÉTÉ SOBECA - REMPLACEMENT D'UN POTEAU - 148  
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC CHATOU - DU VENDREDI 24 OCTOBRE AU  
VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société SOBECA pour le compte de la société ENEDIS, concernant la réalisation de travaux pour un remplacement de poteau Enedis, sur trottoir, au droit du n°148 rue du Général Leclerc, **du vendredi 24 octobre au vendredi 31 octobre 2025.**

Considérant que le changement du poteau intervient le mardi 28 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du vendredi 24 octobre au vendredi 31 octobre 2025**, la société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau Enedis au droit du n° 148 rue du Général Leclerc.

**Article 2: Circulation**

**Le mardi 28 octobre 2025**, la circulation des véhicules de catégorie **poids lourd** est interdite de 9h00 à 18h00 rue du Général Leclerc dans la partie comprise entre la rue de Panafieu et la rue des Cormiers. Une déviation sera mise en place depuis la place roux en

direction de la rue du Lieutenant Ricard puis la rue des Cormiers.

**Article 2 : Stationnement**

**Le mardi 28 octobre 2025**, le stationnement est interdit face au n° 48 et au n° 50 rue des Cormiers, pour faciliter la giration des poids lourds et notamment des bus, selon l'avancement des travaux rue du Général Leclerc.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière

**Du vendredi 24 octobre au vendredi 31 octobre 2025**, la société SOBECA doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, notamment en déviant les piétons de part et d'autre de la zone de travaux par des traversées sécurisées.

**Les big bags** et déchets de chantier sont évacués le jour même.

Les réfections de sols doivent être effectuées avant la fin de validité du présent arrêté.

**Article 3** : La société SOBECA exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENEDIS
- Société KEOLIS
- Société CASGBS

NOTIFIÉ, le 27/10/2025

PUBLIÉ, le 27/10/2025